

NOTRE COIN ÉCOLOGIE



Pourquoi composter les déchets de cuisine ?

Les déchets de cuisine représentent +/- ¼ du poids total des poubelles. En les mélangeant avec des déchets de jardin, vous pouvez fabriquer votre propre compost qui constitue un excellent engrais et vous allez réduire le poids de votre poubelle.

Comment ça fonctionne ?



Dans la nature, la matière organique, comme les feuilles mortes ou autres, se dégrade naturellement pour permettre aux plantes de grandir.

Dans votre compost, c'est la même chose. Les déchets se décomposent, en présence de l'oxygène et de l'eau, grâce à des micro-organismes (bactéries, champignons...) et des organismes de plus grande taille (lombrics, acariens, cloportes et autres insectes) pour se transformer en compost.

Que composter ?

Les déchets de cuisine : épluchures, légumes et fruits abîmés, coquilles d'œuf broyées en poudre, thé, marc de café. Et en petite quantité : restes de repas d'origine végétale (pâtes, riz, purée...) sans sauce, pain sec bien émiétté.

Les déchets de jardin : mauvaises herbes sans graines, petites branches, brindilles, paille, feuilles mortes, fleurs et plantes fanées. Et en petite quantité : tontes de gazon, tailles de haie.

Autres déchets : sachets de thé (si biodégradable), filtres à café, serviettes en papier, essuie-tout.

Déchets à ne pas composter : restes de viande, de poisson ou de crustacés, produits laitiers, litières d'animaux et excréments, graisses.

Comment faire ?



Installer un composteur dans un endroit ombragé (fabriqué à partir de palettes/morceaux de bois ou acheté dans le commerce).

Les déchets doivent être découpés en petits morceaux ou broyés.

Plus ils sont petits, plus ils se décomposent vite.

Pour un fonctionnement optimal du compost :

- 50% de déchets humides (fruits et légumes abîmés, épluchures, thé, café, tontes de gazon...) pour fournir de l'eau et de la nourriture aux micro-organismes.
- 50 % de déchets secs (carton, feuilles mortes, paille, branchettes et brindilles, serviettes en papier ...) pour aérer le compost.

Ensuite il est indispensable de mélanger régulièrement les déchets pour faire circuler l'air.

Si le mélange est trop humide, veillez à mettre des déchets secs pour éviter qu'il pourrisse et sente mauvais. A l'inverse s'il est trop sec, il ne se décompose pas, dans ce cas vous pouvez ajouter un peu d'eau.

Après quelques mois, les déchets se seront transformés en compost et vous pourrez l'utiliser pour nourrir le sol de votre jardin, les plantes ou repoter vos fleurs...

Pour plus d'informations, retrouvez-nous sur : <https://www.rvh.be/>

LES QUARTIERS DE LA RÉGIONALE

DANS CE NUMERO : Que faire en cas de panne ?

Notre équipe sur le terrain



Le personnel de la RVH mène actuellement une réflexion sur le pourquoi de la société.

La proposition qui en découle est le slogan suivant :

"Permettre à chacun d'accéder aux besoins essentiels"



N'hésitez pas à nous rejoindre sur notre page Facebook



QUE FAIRE EN CAS DE PANNE ?

Si vous avez besoin d'une intervention technique dans votre logement, n'hésitez pas à nous appeler au

04/379.85.80 entre 9 et 11h du lundi au vendredi, après avoir collecté certaines infos mentionnées ci-dessous et qui pourront nous aider à être plus efficaces.

PANNES D'ÉLECTRICITÉ

- Quand et comment est arrivée la panne ?
- Est-ce une panne générale (dans la rue) ou chez vous ?
- Si vous avez un compteur à budget, avez-vous vérifié votre solde ?
- Avez-vous payé vos factures d'électricité ?
- Est-ce le compteur du gestionnaire de réseau qui a sauté ?
- Est-ce un disjoncteur dans le tableau électrique qui s'est baissé ?
- Dans quelle pièce se localise la panne dans le logement ?
- Avez-vous récemment branché un nouvel appareil ?
- ...



Enfin... Il est toujours utile dans ce type de panne :

- 1) de débrancher tous les appareils de chaque prise du logement
- 2) de relever le(s) disjoncteur(s)
- 3) de rebrancher les appareils un à un, afin de trouver lequel peut occasionner la panne.

PANNES DE CHAUFFAGE ET D'EAU CHAUDE

- Si vous avez un compteur à budget, avez-vous vérifié votre solde ?
- Avez-vous payé vos factures de gaz ou avez-vous rempli votre citerne de mazout ?
- La chaudière est-elle bien alimentée en électricité ?
- Quelle est la marque de votre chaudière ?
- Êtes-vous en panne de chauffage ou d'eau chaude ou les deux ?
- La chaudière indique-t-elle un code erreur ? Lequel ?
- La pression sur la chaudière indique-t-elle au minimum 1.5 bars ?
- Les piles de votre thermostat sont-elles toujours chargées ?
- Avez-vous augmenté la t° de votre thermostat afin de réaliser un test de mise en chauffe ? Si oui, à quelle température ?
- Avez-vous ouvert les vannes thermostatiques de vos radiateurs au maximum ?
- Avez-vous purgé vos radiateurs, en commençant par le point le plus haut du logement ?



FUITES D'EAU - SANITAIRES

TOUT D'ABORD COUPER L'ARRIVÉE D'EAU AU COMPTEUR

- Où se trouve la fuite ?
- Est-ce sur les tuyaux d'alimentation, sur une robinetterie ou sur une décharge d'eaux usées ?
- Que voyez-vous (goutte à goutte, jet continu) ?
- Avez-vous récemment détartré vos robinetteries et chasses d'eau ?
- Avez-vous vérifié l'état de vos évacuations et, si nécessaire, les avez-vous débouchées ?

PETITS RAPPELS

L'entretien du logement et les réparations mineures dues à l'usage quotidien sont une charge locative. Quelques exemples :

- Changer les piles du thermostat
- Vérifier la pression de la chaudière
- Remplacer les joints des robinetteries
- Entretien et remplacer les joints des chasses de WC
- Détartrer le réservoir des chasses de WC
- Déboucher les canalisations
- Nettoyer les gouttières pour les maisons
- ...



Pour plus d'informations, voir le "Guide de l'entretien" (voir site www.rvh.be)

SOYEZ VIGILANTS

DE FAUSSES INFORMATIONS CIRCULENT !!!

Certains locataires ont reçu un rappel de paiement par mail avec un avis de changement de compte bancaire de la RVH.

SACHEZ QUE :

- 1) Nous n'envoyons jamais de rappel par mail
- 2) Nous n'avons pas changé de numéro de compte et un tel changement n'est pas à l'ordre du jour

MERCI D'ÊTRE PRUDENTS !



Prochaines fermetures de nos bureaux :



Le 01/05/2023
Les 18 et 19/05/2023
Le 29/05/2023
Le 21/07/2023

PETIT CONSEIL

Il est important de nous communiquer, le plus rapidement possible, toute modification familiale ou de revenus dans votre ménage (notamment liée à l'indexation des salaires). Ceci vous évitera la surprise d'un effet rétroactif sur votre loyer.



Le label PEB impacte-t-il le calcul du loyer de votre logement ?
Non, hormis pour les logements à loyer d'équilibre.

LES BEAUX JOURS DE PRINTEMPS REVIENNENT ... LE LOCATAIRE EST TENU D'ENTREtenir EN PERMANENCE SON JARDIN EN BON PÈRE DE FAMILLE

Les travaux suivants sont à prévoir :

- La taille périodique et l'élagage des plantes et arbustes, tant décoratifs que fruitiers
- La taille des haies... N'oubliez pas de dégager la boîte aux lettres
- La tonte régulière et fréquente des pelouses
- Le nettoyage des parterres (mauvaises herbes), des chemins, des allées, du trottoir et des zones de manœuvre et de stationnement
- L'évacuation des déchets de taille et de l'herbe tondue au récyparc ou à la collecte des déchets verts
- L'entretien de votre compost
- Le remplacement des pieds péris des haies
- La protection des arbres contre les chenilles, mousses et lichens
- L'entretien des clôtures, si nécessaire